



Objet : Revalorisation des AESH

A l'attention de M. le Secrétaire général et Mme la DRH

Madame la DRH, Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, le décret 2019-1347 a acté une revalorisation du smic au 1er janvier 2020 qui s'applique aux personnels de droit privé (PEC).

Concernant les personnels de droit public, puisqu'ils ou elles ne peuvent être rémunéré.e.s en-dessous du smic, la DGRH a prévu un passage de l'indice plancher 325 à 329.

Or, selon les informations que l'on nous a communiquées, s'il s'avère que sur notre département les AESH en contrat PEC ont bien été augmenté.e.s depuis le premier janvier et que les AESH hors titre II sont bien passé.e.s à l'indice 329, ce n'est pas le cas de celles et ceux du titre II qui ont été maintenu.e.s à l'indice 325.

De plus, nous avons été alertés du fait que les AESH du titre II ont pu bénéficier de l'indemnité différentielle prévue par le décret 91-769 et que c'est aussi le cas de certain.e.s AESH hors titre II (dans une moindre mesure), mais pas tou.te.s.

Nous souhaiterions obtenir des explications concernant les situations énoncées ci-dessus. Peut-être s'agit-il seulement d'un retard de vos services dû aux circonstances actuelles ? Dans le cas contraire, nous demandons, afin de faire cesser cette rupture d'égalité entre les agent.e.s, à ce que les AESH, employé.e.s par la DSDEN puissent bénéficier de la nouvelle grille de référence élaborée par la DGRH (avec bien sûr le rattrapage nécessaire) et que l'indemnité différentielle, si elle a lieu d'être, soit accordée à tou.te.s, dans les mêmes proportions.

En vous priant de croire, Madame la DRH, Monsieur le Secrétaire général, à notre profond attachement au Service public de l'Education nationale.

Sandra Rubio pour le SNUipp-FSU 82